

# Procédure en vue de l'octroi d'une concession domaniale

## RCA BOURSE-BEURS

Boulevard Anspach 80  
1000 Bruxelles

Concession domaniale portant sur les espaces HORECA au Palais de la Bourse dans  
une démarche de durabilité

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	2
Article 1. Objet de la procédure.....	2
Contexte, enjeux et ambitions.....	2
Cadre juridique.....	3
Désignation du bien mis à disposition.....	3
Article 2. Procédure.....	4
Phase de sélection.....	4
Motifs d'exclusion.....	4
Critère de sélection.....	4
Régularité de l'offre.....	4
Phase d'attribution.....	6
Critères d'attribution Lot 1 : contrat de concession de l'espace restaurant (en ce compris le catering en cas d'évènement).....	6
Critère prix (50 points).....	6
Critère qualité (50 points).....	6
Lot 2 : contrat de concession de l'espace bar/salon de thé.....	7
Critère prix (50 points).....	7
Critère qualité (50 points).....	7
Lot 3 : contrat de concession de l'espace skybar.....	8
Critère prix (50 points).....	8
Critère qualité (50 points).....	8
Article 3. Visite obligatoire des lieux.....	9
Article 4. Langue de rédaction des offres.....	9
Article 5. Documents à joindre à l'offre.....	9
Article 6. Remise des offres.....	10
Article 7. Délai de validité des offres.....	10
Article 8. Négociation.....	10
Article 9. Attribution.....	10
DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXÉCUTION DU OU DES CONTRAT(S) DE CONCESSION.....	11
Article 10. Durée de la (ou des) convention(s).....	11
Article 11. CONDITIONS DE L'OCCUPATION.....	11
Activités autorisées.....	11
Exclusivité.....	11
Horaires d'exploitation.....	11
Création d'évènements.....	11
Entretien général du bâtiment.....	12
Sécurité.....	12
Article 12. Clause de diversité maximale de la gamme de bières.....	12
Article 13. Clause relative au personnel.....	12
Article 14. Conditions financières.....	12

# Procédure en vue de l'octroi d'une concession domaniale

## RCA BOURSE-BEURS

Boulevard Anspach 80  
1000 Bruxelles

Redevance.....	12
Mode de règlement .....	13
Charges.....	13
Indexation .....	14
Impôts et taxes.....	14
Cautionnement .....	14
Assurances .....	14
Article 15. Rapport d'activité annuel.....	15
Article 16. Cession et sous-sous-concession .....	15
Article 17. Sort des investissements.....	15
Article 18. Dissolution anticipée.....	16
Résiliation anticipée par le concessionnaire.....	16
Résiliation anticipée par la Régie Communale Autonome Bourse-Beurs .....	16
Dissolution en cas de cas fortuit, force majeure, expropriation pour cause d'utilité publique ...	16
Dissolution en cas de faillite, dissolution ou mise en liquidation .....	16
Résolution en cas de manquement grave du concessionnaire .....	16
Article 19. Litiges .....	17

## DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### Article 1. Objet de la procédure

#### Contexte, enjeux et ambitions

La Bourse, d'une superficie de pas moins de 11 000 m<sup>2</sup>, sera ouverte au grand public à partir de la mi-2023. La Bourse rénovée aura une toute nouvelle fonction. Une grande partie du bâtiment sera constituée d'espaces publics, ce qui fera du bâtiment un lieu de rencontre central et créatif dans la ville. Il importe de préciser que le bâtiment est classé. Il y aura une galerie centrale avec des bancs, une salle d'exposition et de réunions, un restaurant, un bar/café et un sky bar avec une terrasse. Cet accès public sera renforcé par des entrées supplémentaires. En plus de l'entrée par les escaliers, il y aura également des passages de La Grand'Place, de la Rue de la Bourse et de la Rue Henri Maus. Les étages hébergeront l'exposition permanente « Belgian Beer World » sur la culture de la bière belge et une salle d'exposition permanente de l'histoire du site avec dans les caves l'accès à Bruxella 1238. L'activité principale, le « Belgian Beer World », accueillera plus de 400 000 visiteurs par an. À l'avenir, les ruines du monastère franciscain sur lequel est construit la Bourse seront accessibles depuis la Bourse elle-même. Cette restauration lourde de l'immeuble tient compte des différentes contraintes (patrimoniales, historiques, urbanistiques, environnementales, techniques et de sécurité) qui touchent au site. Les nouvelles interventions, tout en étant visibles, s'intègrent dans le bâtiment en préservant ainsi au mieux les volumes et les ambiances existantes sans modifications majeures.

Via la réhabilitation des espaces HORECA dans une démarche de durabilité, la Régie Communale Autonome Bourse Beurs espère augmenter le rayonnement et l'attractivité du site et assurer un meilleur accueil de ses visiteurs. Les conditions d'exploitation à proposer privilégieront le renforcement de la cohésion sociale et l'animation des lieux, en complémentarité et en harmonie avec les activités déjà présentes dans le bâtiment.

**La Régie Communale Autonome (RCA) BEURS-BOURSE est à la recherche d'un ou de plusieurs projet(s) HORECA s'inscrivant dans une démarche de durabilité et ayant un impact positif pour**

# Procédure en vue de l'octroi d'une concession domaniale

## RCA BOURSE-BEURS

Boulevard Anspach 80  
1000 Bruxelles

**le voisinage et les usagers du bâtiment rénové**, de manière à devenir un lieu attractif qui contribuera à maintenir une couverture sociale et/ou culturelle de qualité.

A titre indicatif, la clientèle des espaces HORECA devrait être constituée :

- des visiteurs du Belgian Beer World (clientèle individuelle, familiale ou groupes) ;
- de professionnels à l'occasion des manifestations ponctuelles (déjeuners groupes, buffets, petits déjeuners, pauses café, etc.)

Typologie des clients devrait donc être la suivante :

- un public local de proximité (passants, retraités, familles ou d'affaires) qui vient régulièrement ;
- un public extérieur à la région, notamment de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que de l'étranger ;
- des groupes associatifs réservant directement ou par l'intermédiaire de tour operators ;
- des groupes d'entreprises qui organisent une réunion au musée.

### Cadre juridique

Dans le cadre de la réflexion menée par la Régie Communale Autonome Bourse-Beurs, il a été acté que les espaces HORECA seraient concédés à un ou plusieurs concessionnaire(s) qui en assurerai(en)t l'exploitation moyennant le paiement d'une redevance, la concession étant divisée en trois lots. Dans ce cadre, elle conclurait un ou plusieurs contrat(s) de concession domaniale.

À cette fin, la Régie Communale Autonome Bourse-Beurs a décidé de lancer une procédure d'octroi de ladite ou desdites concession(s). Les trois lots correspondent aux trois espaces HORECA à concéder : un espace restaurant (lot 1), un bar/salon de thé (lot 2) et un skybar (lot 3), le tout dans l'enceinte de l'établissement du Palais de la Bourse.

Bien qu'elle ne soit pas d'application en l'espèce, la RCA Bourse Beurs s'inspire de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession pour l'octroi de la ou des concession(s) domaniale(s). La présente procédure et le(s) contrat(s) de concession qui en découlera(découleront) sont régis par le droit belge.

### Désignation du bien mis à disposition

La Régie Communale Autonome Bourse-Beurs concède des espaces HORECA, dont elle est concessionnaire, situés dans le bâtiment de la Bourse, Boulevard Anspach 80 à 1000 Bruxelles. Formellement, ce sont donc un ou des contrat(s) de sous-concession domaniale qui sera(ont) conclu(s).

Les espaces HORECA du projet (tels qu'autorisés par les permis d'urbanisme et d'environnement reçus) sont les suivants :

Lot 1 :

Restaurant R+1 (deux salles) >> 218m<sup>2</sup>

Cuisine Restaurant R+0 >> 73 m<sup>2</sup>

Stockage Restaurant R+0 >> 29m<sup>2</sup> et au R+1 >> 8m<sup>2</sup>

Sanitaires Restaurant R+1 >> 27m<sup>2</sup>

Du catering est à prévoir lors des évènements.

Il est précisé que la cuisine du restaurant sera aménagée par la RCA Bourse – Beurs en vue de la mise en concession de l'espace, étant entendu que le concessionnaire pourra émettre des suggestions d'aménagement.

# Procédure en vue de l'octroi d'une concession domaniale

## RCA BOURSE-BEURS

Boulevard Anspach 80  
1000 Bruxelles

Lot 2 :

Brasserie du +1(hors vestibule) >> 143 m<sup>2</sup>

Réserve au -1 pour brasserie du +1 >> 38 m<sup>2</sup>

Sanitaires publics intérieurs à la Bourse R+0 >> 63 m<sup>2</sup>

Lot 3 :

Skybar (intérieur et hors noyau technique) >> 280m<sup>2</sup>. (355m<sup>2</sup> avec noyau)

Skybar chambre froide au R+3 >> 17,7m<sup>2</sup> et au R+4 >> 9,2m<sup>2</sup>

Sanitaires skybar au R+3 >> 53 m<sup>2</sup>

Skybar (terrasse) >> 558m<sup>2</sup>

### Article 2. Procédure

#### Phase de sélection

##### *Motifs d'exclusion*

Les soumissionnaires, par le biais de l'annexe 1, déclarent sur l'honneur ne pas faire l'objet d'une condamnation qui y est listée. La RCA est susceptible de demander un extrait de casier judiciaire datant de moins de six (6) mois au(x) concessionnaire(s) pressenti(s).

En ce qui concerne les dettes fiscales et sociales, la RCA vérifiera l'absence de dettes et prendra les mesures nécessaires le cas échéant.

##### *Critère de sélection*

Lot 1 :

Le seul critère de sélection est que le soumissionnaire ait l'accès à la profession.

Lot 2 :

Le seul critère de sélection est que le soumissionnaire ait l'accès à la profession.

Lot 3 :

Le seul critère de sélection est que le soumissionnaire ait l'accès à la profession.

#### Régularité de l'offre

Lot 1 :

Les exigences minimales auxquelles doivent répondre l'offre sont les suivantes :

1. **Lien avec les activités du lieu**

- Cuisine de type «petits plats » qui permette aux visiteurs attendus et aux habitants du quartier d'avoir un repas selon leur budget ;
- Cuisine en lien avec les activités qui se dérouleront au sein du bâtiment de la Bourse reconvertie en Belgian Beer World.
- Le cas échéant, une gamme de bières qui reflètent l'offre avec une diversité maximale et un équilibre entre les brasseurs belge participants au projet.

2. **Achats responsables**

- Au moins 40 % des produits proviennent de la Belgique, ceux-ci sont indiqués sur la carte du restaurant ;

# Procédure en vue de l'octroi d'une concession domaniale

## RCA BOURSE-BEURS

Boulevard Anspach 80  
1000 Bruxelles

- Les produits papier (serviettes (si elles ne sont pas en tissu), sets de table (si l ne s'agit pas de sets de table en tissu ou de nappes), papier toilette...) sont issus de forêts gérées durablement et/ou porteur d'un écolabel ;
  - Prévoir de l'eau du robinet comme boisson gratuite.
3. **Gestion des déchets**
- Les emballages individuels (ketchup, mayonnaise, sucre...) sont proscrits ;
  - Absence de vaisselle jetable non biodégradable si la vaisselle envisagée est jetable ;
  - Mise en place d'un tri sélectif rigoureux, notamment sur les déchets alimentaires.
4. **Gaspillage alimentaire**
- Indication sur sa carte de la possibilité d'emporter les restes des repas. L'offre et les quantités doivent être adaptées en fonction du public-cible. Au niveau de l'offre surtout, il est important de s'interroger sur le type de catering souhaité.
5. **Empreinte carbone de l'assiette**
- Un menu végétarien au moins est indiqué sur la carte.

Lot 2 :

Les exigences minimales auxquelles doivent répondre l'offre sont les suivantes :

1. **Lien avec le lieu**
- Boissons en lien avec la culture belge compte tenu de l'objet de la concession.
  - Le cas échéant, une gamme de bières qui reflètent l'offre avec une diversité maximale et un équilibre entre les brasseurs belge participants au projet.
2. **Achats responsables**
- En raison de l'objet de la concession (promotion de la culture belge dans un bâtiment emblématique de la Belgique), au moins 90% des produits proviennent de la Belgique, ceux-ci sont indiqués sur la carte du bar/salon de thé ;
  - Les produits papier (serviettes (sets de table (si il ne s'agit pas de sets de table en tissu)...) sont issus de forêts gérées durablement et/ou porteur d'un écolabel ;
  - Prévoir de l'eau du robinet comme boisson gratuite.
3. **Gestion des déchets**
- Les emballages individuels (sucre, lait...) sont proscrits ;
  - Absence de vaisselle jetable non biodégradable si la vaisselle envisagée est jetable ;
  - Mise en place d'un tri sélectif rigoureux.

Lot 3 :

Les exigences minimales auxquelles doivent répondre l'offre sont les suivantes :

1. **Lien avec le lieu**
- Boissons en lien avec les activités qui se dérouleront au sein du bâtiment de la Bourse reconvertie en Belgian Beer Palace, le skybar étant le lieu de dégustation après la visite du parcours muséal relatif à l'histoire de la bière belge (Belgian Beer World), un verre étant inclus dans le billet d'entrée ce qui sous-entend une gamme de bières qui reflètent l'offre avec une diversité maximale et un équilibre entre les brasseurs belge participants au projet.
2. **Achats responsables**
- En raison de l'objet de la concession (promotion de la culture belge dans un bâtiment emblématique de la Belgique), au moins 90% des produits proviennent de la Belgique, ceux-ci sont indiqués sur la carte du skybar ;
  - Les boissons sont limitées à la bière au fut et des sodas et de jus biologiques et/ou issus du commerce équitable ;

# Procédure en vue de l'octroi d'une concession domaniale

## RCA BOURSE-BEURS

Boulevard Anspach 80  
1000 Bruxelles

- Les produits papier (sets de table (si il ne s'agit pas de sets de table en tissu)...) sont issus de forêts gérées durablement et/ou porteur d'un écolabel ;
  - Prévoir de l'eau du robinet comme boisson gratuite.
- 3. Gestion des déchets**
- Les emballages individuels sont proscrits ;
  - Absence de vaisselle jetable non biodégradable si la vaisselle envisagée est jetable ;
  - Mise en place d'un tri sélectif rigoureux.

Phase d'attribution

*Critères d'attribution Lot 1 : contrat de concession de l'espace restaurant (en ce compris le catering en cas d'évènement)*

**Critère prix (50 points)**

Le soumissionnaire devra proposer un prix pour la partie fixe de la redevance à payer pour le contrat de concession de l'espace restaurant. Le soumissionnaire proposant le prix le plus élevé obtiendra le plus de points. Les offres sont comparées entre elles selon la règle de trois.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que la redevance devant être payée en contrepartie de la concession comporte également une partie variable plus amplement détaillée dans les clauses relatives à l'exécution de la concession (*cf. infra*).

**Critère qualité (50 points)**

Le critère qualité sera évalué sur base des éléments d'appréciation suivants, la liste étant exemplative et non exhaustive et les éléments relatifs à la durabilité (sociale et environnementale du projet) étant prépondérants :

- l'adéquation de l'offre avec l'environnement et la philosophie de l'établissement (ambiance et architecture de la Bourse) ;
- l'adéquation du concept de restauration aux différents types de public et aux d'événements (touristes d'un jour, riverains, abonnés, familles, aînés, groupes...) ;
- la qualité du concept et l'originalité du projet « gastronomique » global ;
- les aménagements proposés (mobilier de salle *etc.*) ;
- l'aptitude à créer une synergie avec l'actualité des activités au sein de la Bourse ;
- la qualité du contenu de la carte et des produits utilisés ainsi que la description de ceux-ci ;
- les prix pratiqués tant pour le restaurant en tant que tel que pour la partie traiteur (pour des évènements occasionnels), le rapport qualité prix ;
- le rythme de renouvellement de la carte ;
- l'organisation interne en termes de ressources humaines (qualifications et/ou expérience du candidat, moyens humains mobilisés) et effort d'insertion professionnelle des chercheurs d'emploi de Bruxelles (profils et qualification), d'engagement de stagiaires, *etc.* ;
- les moyens matériels déployés ;
- les moyens prévus pour développer une clientèle propre, complémentaire à celle générée par les activités de la Bourse ;

# Procédure en vue de l'octroi d'une concession domaniale

## RCA BOURSE-BEURS

Boulevard Anspach 80  
1000 Bruxelles

- les actions de communication envisagées (stratégie de communication et de marketing) ;
- la liste de fournisseurs, sources d'approvisionnement et origine des produits ;
- la description de la politique de développement durable du soumissionnaire ;
- la pertinence du *business plan* et la sécurité financière dont dispose le candidat ;
- le compte de résultat prévisionnel pour les trois exercices d'exploitation.

À cette fin, le soumissionnaire remettra une note de maximum quatre (4) pages A4 recto, en ce compris d'éventuels visuels des aménagements proposés sur base des plans d'architecture joints en annexe 3 au présent document ainsi que de la visite des lieux, et une vidéo de maximum dix (10) minutes afin de présenter son projet. Il est précisé que le concessionnaire ne pourra pas modifier ni le revêtement du sol ni le mobilier fixe (banquette où passent les techniques).

En cas d'égalité entre les soumissionnaires, celui présentant la meilleure note sur le critère qualité du projet sera privilégié.

### *Lot 2 : contrat de concession de l'espace bar/salon de thé*

#### Critère prix (50 points)

Le soumissionnaire devra proposer un prix pour la partie fixe de la redevance à payer pour le contrat de concession de l'espace bar/salon de thé. Le soumissionnaire proposant le prix le plus élevé obtiendra le plus de points. Les offres sont comparées entre elles selon la règle de trois.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que la redevance devant être payée en contrepartie de la concession comporte également une partie variable plus amplement détaillée dans les clauses relatives à l'exécution de la concession (*cf. infra*).

#### Critère qualité (50 points)

Le critère qualité sera évalué sur base des éléments d'appréciation suivants, la liste étant exemplative et non exhaustive et les éléments relatifs à la durabilité (sociale et environnementale du projet) étant prépondérants :

- l'adéquation de l'offre avec l'environnement et la philosophie de l'établissement (ambiance et architecture de la Bourse) ;
- l'adéquation aux différents types de public et aux d'événements (touristes d'un jour, riverains, abonnés, familles, aînés, groupes...) ;
- la qualité du concept et l'originalité du projet global ;
- les aménagements proposés ;
- l'aptitude à créer une synergie avec l'actualité des activités au sein de la Bourse ;
- la qualité du contenu de la carte et des produits utilisés ainsi que la description de ceux-ci ;
- les prix pratiqués, le rapport qualité prix ;
- le rythme de renouvellement de la carte ;
- l'organisation interne en termes de ressources humaines (qualifications et/ou expérience du candidat, moyens humains mobilisés) et effort d'insertion

# Procédure en vue de l'octroi d'une concession domaniale

## RCA BOURSE-BEURS

Boulevard Anspach 80  
1000 Bruxelles

- professionnelle des chercheurs d'emploi de Bruxelles (profils et qualification), d'engagement de stagiaires, etc. ;
- les moyens matériels déployés ;
- les moyens prévus pour développer une clientèle propre, complémentaire à celle générée par les activités de la Bourse ;
- la liste de fournisseurs, sources d'approvisionnement et origine des produits ;
- la description de la politique de développement durable du soumissionnaire ;
- la pertinence du *business plan* et la sécurité financière dont dispose le candidat ;
- le compte de résultat prévisionnel pour les trois exercices d'exploitation.

À cette fin, le soumissionnaire remettra une note de maximum quatre (4) pages A4 recto, en ce compris d'éventuels visuels des aménagements proposés sur base des plans d'architecture joints en annexe 3 au présent document ainsi que de la visite des lieux, et une vidéo de maximum dix (10) minutes afin de présenter son projet. Il est précisé que le concessionnaire ne pourra pas modifier ni le revêtement du sol ni le mobilier éventuellement déjà présent.

En cas d'égalité entre les soumissionnaires, celui présentant la meilleure note sur le critère qualité du projet sera privilégié.

### *Lot 3 : contrat de concession de l'espace skybar*

#### Critère prix (50 points)

Le soumissionnaire devra proposer un prix pour la partie fixe de la redevance à payer pour le contrat de concession de l'espace skybar. Le soumissionnaire proposant le prix le plus élevé obtiendra le plus de points. Les offres sont comparées entre elles selon la règle de trois.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que la redevance devant être payée en contrepartie de la concession comporte également une partie variable plus amplement détaillée dans les clauses relatives à l'exécution de la concession (*cf. infra*).

#### Critère qualité (50 points)

Le critère qualité sera évalué sur base des éléments d'appréciation suivants, la liste étant exemplative et non exhaustive et les éléments relatifs à la durabilité (sociale et environnementale du projet) étant prépondérants :

- l'adéquation de l'offre avec l'environnement et la philosophie de l'établissement (ambiance et architecture de la Bourse) ;
- l'adéquation aux différents types de public et aux d'événements (touristes d'un jour, riverains, abonnés, familles, aînés, groupes...) ;
- la qualité du concept et l'originalité du projet global ;
- les aménagements proposés ;
- l'aptitude à créer une synergie avec l'actualité des activités au sein de la Bourse ;
- la qualité du contenu de la carte et des produits utilisés ainsi que la description de ceux-ci ;
- les prix pratiqués, le rapport qualité prix ;
- le rythme de renouvellement de la carte ;



# Procédure en vue de l'octroi d'une concession domaniale

## RCA BOURSE-BEURS

Boulevard Anspach 80  
1000 Bruxelles

- l'organisation interne en termes de ressources humaines (qualifications et/ou expérience du candidat, moyens humains mobilisés) et effort d'insertion professionnelle des chercheurs d'emploi de Bruxelles (profils et qualification), d'engagement de stagiaires, etc. ;
- les moyens matériels déployés ;
- les moyens prévus pour développer une clientèle propre, complémentaire à celle générée par les activités de la Bourse ;
- la liste de fournisseurs, sources d'approvisionnement et origine des produits ;
- la description de la politique de développement durable du soumissionnaire ;
- la pertinence du *business plan* et la sécurité financière dont dispose le candidat ;
- le compte de résultat prévisionnel pour les trois exercices d'exploitation.

À cette fin, le soumissionnaire remettra une note de maximum quatre (4) pages A4 recto, en ce compris d'éventuels visuels des aménagements proposés sur base des plans d'architecture joints en annexe 3 au présent document ainsi que de la visite des lieux, et une vidéo de maximum dix (10) minutes afin de présenter son projet. Il est précisé que le concessionnaire ne pourra pas modifier ni le revêtement du sol ni le mobilier éventuellement déjà présent.

En cas d'égalité entre les soumissionnaires, celui présentant la meilleure note sur le critère qualité du projet sera privilégié.

### Article 3. Visite obligatoire des lieux

Les soumissionnaires devront effectuer obligatoirement une visite des lieux avant de remettre leur offre.

Les deux dates pour effectuer la visite obligatoire des lieux sont les suivantes : le 22 juin et le 27 juin 2022 à 15h00. Le soumissionnaire doit être présent à au moins une des deux visites des lieux. Une 3<sup>ème</sup> visite supplémentaire sera organisée le 29 août à 15h00 mais uniquement sur demande.

Une attestation de visite devra être signée par le responsable du site en charge des visites (*cf.* attestations de visite reprise en annexe 4) et être jointe à l'offre déposée par le soumissionnaire.

### Article 4. Langue de rédaction des offres

Les offres doivent être rédigées en français ou en néerlandais.

### Article 5. Documents à joindre à l'offre

- la déclaration sur l'honneur visée à l'Annexe 1. Procédure dûment datée et signée ;
- les éléments requis dans le cadre de la sélection (article 2 procédure – critère de sélection)
- l'attestation de visite obligatoire visée à l'Article 3. Visite obligatoire des lieux ;
- une note (en ce compris éventuellement des visuels) et une vidéo de maximum dix (10) minutes par lot pour lequel le soumissionnaire remet offre conformément à l'Article 2. Procédure.
-

# Procédure en vue de l'octroi d'une concession domaniale

## RCA BOURSE-BEURS

Boulevard Anspach 80  
1000 Bruxelles

### Article 6. Remise des offres

Les offres doivent être remises le 15 septembre 2022 à 12h par mail à l'adresse : [OPP.BourseBeurs@brucity.be](mailto:OPP.BourseBeurs@brucity.be).

### Article 7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **nonante-et-un (91) jours soit trois (3) mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres (cf. Article 6. Remise des offres).

### Article 8. Négociation

Suite à une première analyse des offres, la RCA BEURS-BOURSE se réserve le droit de négocier avec le ou les soumissionnaire(s) ayant remis les offres les plus intéressantes.

La RCA BEURS-BOURSE peut également attribuer la concession domaniale uniquement sur la base des offres initiales, sans négociation. Si la RCA BEURS-BOURSE décide de procéder à des négociations, ces dernières seront réalisées par échange de courriels et pourront donner lieu à un entretien avec les soumissionnaires.

Une demande de dégustation pourra éventuellement être demandée aux soumissionnaires lors de la phase de négociation.

### Article 9. Attribution

Un jury composé d'experts étudiera les offres régulières.

Dans un premier temps, ce jury rendra un avis, sur les offres initiales avant une éventuelle négociation.

Dans un dernier temps, le jury examinera le rapport d'analyse des offres définitives, après éventuelle négociation, et proposera un concessionnaire à la RCA Bourse-Beurs qui reste libre de suivre cet avis ou de s'en écarter.

La RCA Bourse-Beurs est libre de renoncer à l'attribution d'un ou de plusieurs lots.

# Procédure en vue de l'octroi d'une concession domaniale

## RCA BOURSE-BEURS

Boulevard Anspach 80  
1000 Bruxelles

### DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXÉCUTION DU OU DES CONTRAT(S) DE CONCESSION

Les clauses qui suivent seront reproduites dans le(s) contrat(s) de concession qui sera(seront) conclu(s) avec le(s) concessionnaire(s), sans préjudice du développement de certaines clauses ou de l'ajout de clauses supplémentaires qui pourraient y être rédigées.

#### Article 10. Durée de la (ou des) convention(s)

La durée de la (ou des) convention(s) de concession domaniale est de trois (3) ans renouvelable deux fois.

#### Article 11. CONDITIONS DE L'OCCUPATION

##### Activités autorisées

Les activités autorisées au sein de l'espace de restauration et bars mis à disposition sont :

- vente de plats chauds (pour le lot 1 uniquement) ou froids (étant entendu qu'il n'y a pas de cuisine prévue pour les lots 2 et 3), salés ou sucrés avec des ingrédients locaux ;
- vente de boissons avec ou sans alcool ;
- petits déjeuners ;
- pause-café, salon de thé ;
- catering lors des évènements : boissons, buffets.

##### Exclusivité

Le(s) concessionnaire(s) a (ont) l'usage exclusif du ou des espace(s) HORECA qui lui (leur) sont concédés tant que dure le(s) contrat(s) de concession.

##### Horaires d'exploitation

Pour l'espace restaurant, les horaires d'exploitation sont les suivants :

- La restauration devra se faire au minimum de 12h00-15h00 et 18h-23h avec possibilité d'ouverture 7 jours sur 7.
- Il est précisé que l'espace restaurant possède ses entrées propres et qu'il peut donc être exploité quand le reste du Palais de la Bourse est fermé.

Pour l'espace bar / salon de thé, les horaires d'exploitation sont les suivants : 7h-18h et exceptionnellement à 23h00 lors d'évènements ponctuels.

Pour l'espace sky bar, les horaires d'exploitation sont les suivants : pour les visiteurs payants pendant l'ouverture du Belgian Beer World : 9h à 18h30 et ouvert au public tout venant : de 19h à 22h.

##### Création d'évènements

Le concessionnaire pourra, s'il le souhaite, organiser des évènements ponctuels. Il devra informer la Direction de la Régie Communale Autonome de son projet d'évènement au plus tard trois (3) mois avant l'organisation de celui-ci, par mail à l'adresse : [OPP.BourseBeurs@brucity.be](mailto:OPP.BourseBeurs@brucity.be). La direction se réserve le droit de refuser l'organisation d'un évènement qui ne serait pas en concordance avec la philosophie de la Bourse et en informera le concessionnaire au plus tard deux (2) mois avant la date prévue de l'évènement.

# Procédure en vue de l'octroi d'une concession domaniale

## RCA BOURSE-BEURS

Boulevard Anspach 80  
1000 Bruxelles

### Entretien général du bâtiment

La Régie Communale Autonome Bourse-Beurs se charge de l'entretien des espaces communes, à savoir les escaliers et le hall d'entrée.

Le concessionnaire est tenu d'entretenir les locaux qui lui sont concédés avec toute la diligence requise et dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

### Sécurité

La sécurité générale du bâtiment est prise en charge par la Régie Communale Autonome Bourse-Beurs.

### Article 12. Clause de diversité maximale de la gamme de bières

Vu l'activité principale du bâtiment, La RCA se réserve le droit de composer à tout moment la gamme de bières et de contrôler que l'exploitant propose à tout moment, une gamme de bières qui reflètent l'offre avec une diversité maximale et un équilibre entre les brasseurs belge participantes.

### Article 13. Clause relative au personnel

Le concessionnaire veillera à engager du personnel qualifié pour exploiter la concession dans le respect des diverses dispositions relatives à la loi sur le travail et les conventions collectives régissant son secteur d'activité. Le concessionnaire pourra mettre en place des partenariats avec des Centres d'Insertion socio-professionnelle et des institutions de formation.

Le concessionnaire veillera à garantir une formation « cours de débit : comment servir des bière à la pompe et à la bouteille » pour son personnel.

### Article 14. Conditions financières

#### Redevance

La part fixe de la redevance est déterminée dans l'offre du concessionnaire.

La part variable de la redevance consiste en un pourcentage du chiffre d'affaires HTVA du concessionnaire qui est déterminé comme suit.

Pour le lot 1, la règle générale est la suivante :

- Jusque 33,33 % du chiffre d'affaires de l'année comptable précédente : le concessionnaire n'est pas redevable de la part variable de la redevance sur cette tranche ;
- De 33,33% à 66,66 % du chiffre d'affaires de l'année comptable précédente : 3% sur cette tranche fait partie de la part variable de la redevance due par le concessionnaire ;
- À partir de 66,66 % du chiffre d'affaires de l'année comptable précédente : 6% sur cette tranche fait partie de la part variable de la redevance due par le concessionnaire.

Par exception :

- la première année comptable d'exploitation : le concessionnaire n'est pas redevable de la part variable de la redevance ;

# Procédure en vue de l'octroi d'une concession domaniale

## RCA BOURSE-BEURS

Boulevard Anspach 80  
1000 Bruxelles

À partir de la deuxième année d'exploitation : le concessionnaire est redevable de la totalité de la part variable de la redevance telle que calculée selon les tranches prévues ci-avant.

Pour le lot 2, la règle générale est la suivante :

- Jusque 33,33 % du chiffre d'affaires de l'année comptable précédente : le concessionnaire n'est pas redevable de la part variable de la redevance sur cette tranche ;
- De 33,33% à 66,66 % du chiffre d'affaires de l'année comptable précédente : 3% sur cette tranche fait partie de la part variable de la redevance due par le concessionnaire ;
- À partir de 66,66 % du chiffre d'affaires de l'année comptable précédente : 6% sur cette tranche fait partie de la part variable de la redevance due par le concessionnaire.

Par exception :

- la première année comptable d'exploitation : le concessionnaire n'est pas redevable de la part variable de la redevance ;

À partir de la deuxième année comptable d'exploitation : le concessionnaire est redevable de la totalité de la part variable de la redevance telle que calculée selon les tranches prévues ci-avant.

Pour le lot 3, la règle générale est la suivante :

- Jusque 33,33 % du chiffre d'affaires de l'année comptable précédente : le concessionnaire n'est pas redevable de la part variable de la redevance sur cette tranche ;
- De 33,33% à 66,66 % du chiffre d'affaires de l'année comptable précédente : 3% sur cette tranche fait partie de la part variable de la redevance due par le concessionnaire ;
- À partir de 66,66 % du chiffre d'affaires de l'année comptable précédente : 6% sur cette tranche fait partie de la part variable de la redevance due par le concessionnaire.

Par exception :

- la première année comptable : le concessionnaire n'est pas redevable de la part variable de la redevance ;

À partir de la deuxième année d'exploitation : le concessionnaire est redevable de la totalité de la part variable de la redevance telle que calculée selon les tranches prévues ci-avant.

### Mode de règlement

La redevance sera payée manière mensuelle par le concessionnaire à la RCA Bourse-Beurs selon les modalités suivantes : la partie fixe pour le premier du mois et la partie variable, le cas échéant, calculée sur le chiffre d'affaires généré pendant ledit mois, le 15<sup>e</sup> jour du mois suivant.

### Charges

Il est redevable envers la RCA Bourse-Beurs d'un forfait mensuel de :

# Procédure en vue de l'octroi d'une concession domaniale

## RCA BOURSE-BEURS

Boulevard Anspach 80  
1000 Bruxelles

- 250 € HTVA pour le lot 1
- 150 € HTVA pour le lot 2
- 400 € HTVA pour le lot 3

Ces charges sont payées en même temps que la partie fixe de la redevance du mois correspondant (*cf. supra*).

Ce montant comprend l'enlèvement des immondices et la gestion des communs du bâtiment.

Le concessionnaire supportera tous les autres frais et charges résultant de la concession.

### Indexation

À la date d'anniversaire de l'ouverture du lieu-chaque année-, la part fixe de la redevance et les charges seront, liées à l'indice des prix à la consommation publié par le Service public fédéral économie et classes moyennes et ajustée automatiquement, sans mise en demeure, suivant la formule d'indexation ci-dessous :

$$\text{Redevance adaptée} = \frac{\text{redevance de base} \times \text{indice du mois (-2) de l'année de l'adaptation}}{\text{Indice de mois (-2) de la date d'anniversaire}}$$

Exemple : date ouverture le 01/05/2023

Indice du mois (-2) de l'année d'adaptation = indice du mois de mars de l'année de l'adaptation

Indice du mois (-2) de la date d'anniversaire = indice du mois de mars 2023

En aucun cas, l'application de la règle d'indexation ne peut avoir pour effet de faire diminuer le montant de la redevance. En cas de modification de la méthode de calcul de l'indice ou du remplacement de l'indice en vigueur par un autre indice équivalent, la nouvelle méthode ou le nouvel indice est *mutatis mutandis* pris en considération. Dans l'hypothèse où l'indice des prix à la consommation ou un autre indice officiel qui le remplacerait ne serait pas publié, les parties conviendraient amiablement du choix d'une nouvelle base d'indexation. Le concessionnaire ne pourra réclamer aucun dédommagement, indemnité ou diminution de sa redevance en cas de réduction de l'activité pour quelque raison que ce soit.

### Impôts et taxes

Le concessionnaire devra supporter seul tous les impôts, taxes et redevances afférents à l'exploitation de la concession, et ce nonobstant la finalité d'utilité publique du site concédé. Si ces taxes ou autres devaient être facturées à la RCA Bourse-Beurs, celle-ci les répercutera au concessionnaire qui devra les acquitter dans les quinze (15) jours ouvrables de l'envoi de la facture.

### Cautionnement

Un cautionnement d'un montant équivalent à deux (2) mois de la partie fixe de la redevance doit être constitué par le concessionnaire. Le cautionnement sera libéré, le cas échéant, après l'état des lieux de sortie.

### Assurances

La Régie Communale Autonome Bourse-Beurs souscrit pour les biens concédés une assurance Tous risques ne portant pas sur le risque électrique, les catastrophes naturelles, les frais supplémentaires,

# Procédure en vue de l'octroi d'une concession domaniale

## RCA BOURSE-BEURS

Boulevard Anspach 80  
1000 Bruxelles

frais d'expertise et pertes indirectes. Cette police d'assurance prévoit un abandon du droit d'exercer un quelconque recours à l'encontre de toute personne physique ou morale, sauf dol ou faute lourde de ces personnes, et sauf si celles-ci ont fait couvrir leur responsabilité par une assurance idoine.

Le concessionnaire sera donc tenu de souscrire à :

- une assurance RC exploitation, ou autre assurance liée à son (ses) activité(s) pour un montant minimal de 2.500.000 EUR en dommages corporels et 1.000.000 EUR en dommages matériels, avec extension de cette garantie au profit de la Régie Communale Autonome Beurs-Bourse ;

Dans tous les cas, les contrats d'assurance stipuleront obligatoirement l'abandon de tout recours contre la Régie Communale Autonome Bourse-Beurs et mentionneront également l'engagement de l'assureur de ne pas suspendre ou mettre fin aux conventions d'assurance sans en avoir avisé la Régie Communale Autonome Bourse-Beurs, par lettre recommandée, au moins trente (30) jours ouvrables avant la suspension ou la résolution. Le concessionnaire remettra une copie des polices d'assurance à la Régie Communale Autonome Bourse-Beurs et peut être tenu de lui fournir à tout moment la preuve que les primes dues ont été payées. Le concessionnaire doit adresser à la Régie Communale Autonome Bourse-Beurs dans les trente (30) jours calendrier qui suivent la signature de la convention de concession, les preuves (attestations) de souscription à ces contrats d'assurance.

Il est conseillé au concessionnaire de souscrire une assurance incendie couvrant le contenu de son exploitation, l'assurance souscrite par la Régie Communale Autonome ne couvrant pas celui-ci.

### Article 15. Rapport d'activité annuel

Au minimum une fois par an, lors du quatrième trimestre de l'année, une réunion entre les représentants de la Régie Communale Autonome Bourse-Beurs et le concessionnaire aura lieu durant laquelle le concessionnaire présentera son rapport d'activité de la saison écoulée.

### Article 16. Cession et sous-sous-concession

La présente concession est accordée *intuitu personae* dans le chef du concessionnaire. Aucune cession ou sous-sous-concession du contrat de concession domaniale, même partielle, n'est autorisée, sans l'accord écrit, exprès et préalable de la RCA Bourse Beurs. En cas de non-respect de cette interdiction par le concessionnaire, une telle cession ou sous-sous-concession ne pourra jamais être opposée au concédant, lequel pourra toujours s'y opposer.

### Article 17. Sort des investissements

Dès l'installation du concessionnaire, tous les travaux et aménagements immobilisés et non récupérables, qui auront été réalisés par lui seront acquis à la RCA Bourse Beurs sans indemnité, sans préjudice du droit de cette dernière d'exiger la remise des lieux en leur état initial tel qu'établi en l'état des lieux d'entrée.

Au terme de la concession, et sauf convention contraire entre les parties, le concessionnaire devra récupérer tous les autres travaux, embellissements et aménagements quelconques qu'il aura effectués, en particulier l'ensemble des investissements mobiliers qu'il aura réalisés durant la concession.

# Procédure en vue de l'octroi d'une concession domaniale

## RCA BOURSE-BEURS

Boulevard Anspach 80  
1000 Bruxelles

### Article 18. Dissolution anticipée

#### Résiliation anticipée par le concessionnaire

Le concessionnaire peut résilier anticipativement la concession moyennant un préavis notifié par lettre recommandée à la poste six (6) mois avant la fin d'une période de trois (3) ans, sans qu'une indemnité ne soit due dans son chef, et à condition de proposer, dans le délai précité, à la RCA Bourse-Beurs au moins trois (3) repreneurs potentiels en mesure de remplir les conditions initiales de la concession. À défaut de notification et/ou de proposition d'au moins trois (3) repreneurs potentiels en mesure de remplir les conditions initiales de la concession, dans le délai imparti, le contrat est réputé prolongé pour la nouvelle période de trois (3) ans (sauf si le terme de la période de neuf (9) ans est atteint).

#### Résiliation anticipée par la Régie Communale Autonome Bourse-Beurs

Conformément au droit des concessions domaniales, la RCA Bourse-Beurs peut résilier anticipativement la concession domaniale pour des motifs d'intérêt général et moyennant le paiement d'une indemnité d'un montant équivalent à trois (3) mois de la part fixe de la redevance au concessionnaire.

En l'absence de motifs d'intérêt général justifiant la résiliation anticipée de la concession, la RCA Bourse-Beurs peut résilier anticipativement la concession moyennant un préavis notifié par lettre recommandée à la poste six (6) mois avant la fin d'une période de trois (3) ans, sans qu'une indemnité ne soit due dans son chef. À défaut de notification, le contrat est réputé prolongé pour la nouvelle période de trois (3) ans (sauf si le terme de la période de neuf (9) ans est atteint).

#### Dissolution en cas de cas fortuit, force majeure, expropriation pour cause d'utilité publique

La concession prendra fin de plein droit par disparition totale ou partielle des biens concédés par cas fortuit ou force majeure rendant impossible la continuation de la concession, et ce sans recours contre la RCA Bourse-Beurs. Il en ira de même en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

#### Dissolution en cas de faillite, dissolution ou mise en liquidation

En cas de faillite, ou de dissolution ou de mise en liquidation du concessionnaire, la convention pourra être dissoute par la RCA Bourse-Beurs, et ce sans mise en demeure, tous droits saufs de la RCA Bourse-Beurs.

#### Résolution en cas de manquement grave du concessionnaire

La RCA Bourse-Beurs peut résoudre le contrat de concession en cas de manquement grave du concessionnaire, après envoi d'une mise en demeure par recommandé l'invitant à respecter ses obligations dans un délai de quinze (15) jours ouvrables courant à la date de l'envoi du recommandé.

La RCA Bourse-Beurs peut à tout moment visiter les lieux concédés en présence du concessionnaire afin de contrôler la bonne exécution du contrat.

Sans que cette liste soit limitative, constituent un manquement grave du concessionnaire au sens de la présente convention :



# Procédure en vue de l'octroi d'une concession domaniale

## RCA BOURSE-BEURS

Boulevard Anspach 80  
1000 Bruxelles

- le concessionnaire reste en défaut de constituer le cautionnement prévu à l'Article 14 ~~Conditions financières~~ Conditions financières ;
- le concessionnaire reste en défaut de souscrire aux assurances obligatoires prévues à l'Article 14 ~~Conditions financières~~ Conditions financières ou ces assurances ont été résiliée ou diminuée en cours de concession ;
- le concessionnaire procède à un changement de destination des lieux concédés ;
- le concessionnaire perd les autorisations d'accès à la profession requises, le cas échéant ;
- le concessionnaire ne respecte pas les normes, législation ou règlements relatifs à la sécurité, incendie, salubrité de l'exploitation ;
- le concessionnaire opère des changements, sans l'accord écrit, exprès et préalable de la RCA Bourse Beurs, dans l'offre HORECA ou dans les horaires d'ouverture qui dénatureraient le concept tel que proposé dans l'offre initiale ;
- le concessionnaire ne paie pas la redevance et les charges prévues par l'Article 14 ~~Conditions financières~~ Conditions financières.
- Le concessionnaire ne respecte pas la clause de diversité maximale de la gamme de bières prévu par l'article 12.

### Article 19. Litiges

Les juridictions judiciaires de l'arrondissement de Bruxelles sont compétentes pour connaître des litiges relatifs à l'exécution du ou des contrat(s) de concession domaniale.

### ANNEXES

1. Déclaration sur l'honneur
2. Les plans d'architecture
3. formulaire d'offre

# Procédure en vue de l'octroi d'une concession domaniale RCA BOURSE-BEURS

Boulevard Anspach 80  
1000 Bruxelles

## ANNEXE 1 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Par la présente, je soussigné, ..... (nom, prénom, fonction) déclare sur l'honneur que ..... (je ou dénomination de la société et numéro d'entreprise) n'ai/a pas fait l'objet d'une des condamnations suivantes :

- 1° participation à une organisation criminelle ;
- 2° corruption ;
- 3° fraude ;
- 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

En cas de déclaration faite au nom d'une société, je déclare également sur l'honneur que le(s) membre(s) de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance de celle-ci ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein n'a/ont pas fait l'objet d'une des condamnations précitées.

Je suis bien conscient qu'une fausse déclaration pourra entraîner l'exclusion de la société que je représente pour une durée n'excédant pas trois années aux marchés publics et concessions passés par l'autorité concédante.

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Date : .....

Signature : .....

# Procédure en vue de l'octroi d'une concession domaniale

## RCA BOURSE-BEURS

Boulevard Anspach 80  
1000 Bruxelles

### ANNEXE 3 : FORMULAIRE D'OFFRE

offre N° RCABB/2022/001

Offre pour une concession domaniale portant sur les espaces HORECA au Palais de la Bourse dans une démarche de durabilité

#### Remarque importante :

Le soumissionnaire doit présenter son offre sur le formulaire annexé ou sur des modèles conformes. Le formulaire d'offre doit être signé.

#### **ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE**

1/ SOIT le soussigné (pour une personne physique)

Nom et prénom

En sa qualité de (profession)

Nationalité

Domicilié à

Pays, localité, rue et numéro + tél., fax et e-mail

2/ SOIT l'entreprise (pour une personne morale)

Nom ou dénomination, forme juridique, nationalité, siège social, téléphone, télécopie

# Procédure en vue de l'octroi d'une concession domaniale

## RCA BOURSE-BEURS

Boulevard Anspach 80  
1000 Bruxelles

Valablement représentée par le (la/les) soussigné (e/s)

Pour chaque mandataire, mentionner : nom et prénom, qualité et profession, nationalité, téléphone, fax et e-mail

Selon la procuration datée du :

Date

La preuve du mandat du ou des mandataires du soumissionnaire est jointe à l'offre.

### 3/ SOIT pour une combinaison d'opérateurs économiques

Les soussignés

Pour chaque membre de l'association d'opérateurs économiques, donner les mêmes informations qu'au point 2/ci-dessus

# Procédure en vue de l'octroi d'une concession domaniale

## RCA BOURSE-BEURS

Boulevard Anspach 80  
1000 Bruxelles

### INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE

Enregistrement. O.N.S.S.

Numéro

Numéro d'entreprise

Numéro

T.V.A.

Numéro

TÉL. et FAX

Numéro de téléphone :

Numéro de fax :

Personne de contact (correspondant pour la présente offre)

Nom, prénom, fonction, téléphone, e-mail et fax

### PAIEMENTS

Les paiements seront valablement effectués par virement bancaire au numéro de compte

Dénomination exacte du compte

Auprès de l'institution financière suivante

Nom exact de cette institution financière

Ouvert au nom de

Nom exact du titulaire du compte

# Procédure en vue de l'octroi d'une concession domaniale

## RCA BOURSE-BEURS

Boulevard Anspach 80  
1000 Bruxelles

### **PRIX TOTAL LOT 1 : RESTAURANT**

***Pour les personnes physiques et morales***

EN CHIFFRES

HTVA
------

T.V.A.... %
-------------

TVAC
------

EN LETTRES

HTVA
------

T.V.A. %
----------

TVAC
------

**Je soussigné(e) ..... (nom, prénom, fonction) déclare que les informations fournies ci-dessus sont correctes et engage la société ..... (nom de la société et numéro d'entreprise) avec tous ses biens mobiliers et immobiliers à exécuter la présente offre conformément aux termes et conditions du cahier des charges n° RCABB/2022/001**

Cachet de l'entreprise :

Nom du mandataire :

Prénom

Fonction :

Date :

Signature :

# Procédure en vue de l'octroi d'une concession domaniale

## RCA BOURSE-BEURS

Boulevard Anspach 80  
1000 Bruxelles

**PRIX TOTAL LOT 2 :BRASSERIE**

***Pour les personnes physiques et morales***

EN CHIFFRES

HTVA
------

T.V.A.... %
-------------

TVAC
------

EN LETTRES

HTVA
------

T.V.A. %
----------

TVAC
------

**Je soussigné(e) ..... (nom, prénom, fonction) déclare que les informations fournies ci-dessus sont correctes et engage la société ..... (nom de la société et numéro d'entreprise) avec tous ses biens mobiliers et immobiliers à exécuter la présente offre conformément aux termes et conditions du cahier des charges n° RCABB/2022/001**

Cachet de l'entreprise :

Nom du mandataire :

Prénom

Fonction :

Date :

Signature :

# Procédure en vue de l'octroi d'une concession domaniale

## RCA BOURSE-BEURS

Boulevard Anspach 80  
1000 Bruxelles

**PRIX TOTAL LOT 3 : SKYBAR**

***Pour les personnes physiques et morales***

EN CHIFFRES

HTVA
------

T.V.A.... %
-------------

TVAC
------

EN LETTRES

HTVA
------

T.V.A. %
----------

TVAC
------

**Je soussigné(e) ..... (nom, prénom, fonction) déclare que les informations fournies ci-dessus sont correctes et engage la société ..... (nom de la société et numéro d'entreprise) avec tous ses biens mobiliers et immobiliers à exécuter la présente offre conformément aux termes et conditions du cahier des charges n° RCABB/2022/001**

Cachet de l'entreprise :

Nom du mandataire :

Prénom

Fonction :

Date :

Signature :